

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, mercredi le 29 juillet 2020, à 18h30  
En vidéoconférence

---

**Présences :**

- M. Bruce Allan, membre régulier
- M. Marvin Rotrand, président suppléant
- M<sup>me</sup> Geneviève Coutu, membre régulière
- M<sup>me</sup> Isabelle Dumas, membre régulière
- M<sup>me</sup> Djemila Hadj-Hamou, membre régulière
- M. Khalil Diop, membre régulier

**Absences :**

- M<sup>me</sup> Malaka Ackaoui, membre régulière
- M. Christian Arsenault, président

**De la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :**

- M. Sébastien Manseau, chef de division urbanisme
- M. Jean-Simon Laporte, architecte
- M. Frédérick Alex Garcia, architecte
- M. Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement
- M. Simon Allard, agent de recherche en urbanisme

**Public :**

Exceptionnellement, la séance publique du CCU est tenue en vidéoconférence.

- Christopher Savard, attaché politique - cabinet de la mairesse d'arrondissement

**Le président, Monsieur Marvin Rotrand, ouvre l'assemblée à 18h30.**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**2. Approbation des procès-verbaux**

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

### **3. Dossiers à l'étude**

#### **3.1 4259, avenue Hingston - PIIA Construction hors-toit**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'ajout d'une construction hors toit pour l'immeuble situé au 4259, avenue Hingston - dossier relatif à la demande de permis 3001846814.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

#### ***Compte rendu à venir.***

#### **3.2 2190, rue Addington - PIIA Modifications extérieures**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'agrandissement d'ouvertures en façade pour l'immeuble situé au 2190, rue Addington - dossier relatif à la demande de permis 3001866794.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

#### ***Compte rendu à venir.***

#### **3.3 5382, avenue Notre-Dame-de-Grâce - PIIA Modifications extérieures**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la modification des ouvertures et des garde-corps pour l'immeuble situé au 5382, avenue Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3001938655.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

#### ***Compte rendu à venir.***

#### **3.4 5716, rue Sherbrooke Ouest - PIIA Modifications extérieures**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant le démantèlement du parapet d'origine pour l'immeuble situé au 5716, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3001948154.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

#### ***Description du projet***

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 05 mai 2020, suite à une intervention de l'inspecteur municipal.

Les travaux visés comprennent le démantèlement du parapet de brique sur les façades principales nord et ouest du bâtiment (intervention réalisée en urgence suite à un effondrement survenu le 20 mars 2020) et la restauration de la corniche d'origine en tôle profilée. La proposition à l'étude est appuyée par les recommandations d'un ingénieur en structure.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 108 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque

l'immeuble est localisé en secteur significatif soumis à des critères (BB).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

### ***Analyse de la Direction***

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet – tel que présenté dans les documents accompagnant la demande de permis 3001948154.

La Direction recommande donc d'approuver la demande à certaines conditions, soient:

- De restaurer intégralement la corniche à son état d'origine;
- De déplacer les équipements de mécanique installés au toit afin de respecter un retrait minimal par rapport au plan de façade correspondant à deux fois la hauteur de l'appareil.

### ***Délibération du comité***

Les membres du comité expriment leur désaccord et jugent déplorable la perte du parapet. Ils sont d'avis que la corniche et le parapet jouent un rôle prépondérant dans la définition des proportions et du caractère du bâtiment d'angle. Ils mentionnent la qualité des détails architecturaux et l'importance que représente cet édifice (ancien magasin Kresge) dans l'histoire et la définition de l'identité du lieu. Les membres soulignent que l'entretien et le respect de l'intégrité du bâtiment relèvent de la responsabilité du propriétaire.

Les membres sont unanimes quant à la nécessité de préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et de reconstruire le parapet tel qu'il était à l'origine.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande à la condition de reconstruire le parapet.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.5 3495, avenue de Vendôme - PIIA Dépendance**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la construction d'une dépendance pour l'immeuble situé au 3495, avenue de Vendôme - dossier relatif à la demande de permis 3001985600.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

### ***Compte rendu à venir.***

### **3.6 7480, rue Sherbrooke Ouest - PPCMOI**

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un nouvel édicule pour la gare Montréal-Ouest au 7480, rue Sherbrooke Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement

## **Description du projet**

Exo, organisme public responsable du réseau de trains de banlieue, souhaite construire, sur un terrain vacant en bordure de la rue Sherbrooke O., un nouvel édicule d'accès aux installations de la gare Montréal-Ouest située aux limites ouest de l'arrondissement CDN-NDG. L'objectif principal de cette intervention est de résoudre certains conflits observés entre piétons, cyclistes, automobilistes et les trains aux deux passages à niveau de surface à proximité (rues Elmhurst et Westminster).

Après trois premières présentations pour avis préliminaire du CCU en juin et août 2018 ainsi qu'en avril 2019, une nouvelle version du projet, plus approfondie et soignée, avait été présentée en mai 2020 aux membres du CCU, toujours pour analyse préliminaire. Le projet de la présente rencontre reprend l'essentiel de cette dernière version, en bonifiant certains aspects et en fournissant certaines informations supplémentaires suite aux commentaires émis en mai par les membres.

Pour rappel, le projet consiste à construire un nouvel édicule composé d'une toiture à deux versants, superposée à un volume entièrement vitré d'un étage, accompagné par l'aménagement d'un tunnel reliant le nouvel édicule aux installations existantes de la gare du côté sud de la voie ferrée, en plus de prévoir l'aménagement paysager du site, notamment par la préservation de la plupart des arbres matures existants, l'installation de mobilier urbain et d'un stationnement de vélo de 14 places. Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la DAUSE.

Certains détails supplémentaires sont ainsi présentés aux membres suite aux commentaires formulés en mai dernier sur les perspectives d'insertion de l'édicule dans son milieu, la préservation des arbres existants, les composantes architecturales prévues pour assurer la protection contre les intempéries, le vieillissement des matériaux, le tunnel et le choix du nombre et de l'emplacement des supports à vélos.

Le projet nécessite ainsi des dérogations à la réglementation en vigueur dans cette zone, notamment en ce qui a trait à l'usage, le nombre d'étage et l'alignement.

Il est finalement rappelé aux membres que la Direction propose de ne pas revoir le projet en révision architecturale puisqu'il a déjà fait l'objet de 4 analyses en avis préliminaire. En contrepartie, la résolution encadrant le projet particulier intégrera les plans et les représentations détaillées utilisées lors de la présente rencontre afin d'assurer, lors de la délivrance du permis de construire, la fidélité du projet final à celui présenté aux membres du CCU.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

## **Analyse de la Direction**

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme recommande d'émettre un avis favorable au projet de construction d'un nouvel édicule de la gare de Montréal-Ouest tel que présenté, puisque que :

- le projet favorise l'utilisation du transport collectif et améliore la sécurité des usagers du train;
- les installations proposées prennent en compte le transport actif et optimise le déplacement des piétons sur le site et dans le secteur, tout en assurant un accès universel;
- le caractère architectural, la volumétrie et l'implantation de l'édicule s'inspirent des particularités du site et de son environnement;
- les interventions proposées viseront à préserver le maximum d'arbres matures sur le site et que la plantation ainsi que les aménagements paysagers proposés bonifient l'état du site par rapport à l'existant;
- l'aménagement du site et le mobilier urbain proposé offrent un environnement invitant et intégré au cadre urbain de la rue Sherbrooke;
- les ajustements et informations supplémentaires proposées par le requérant permettent de répondre aux interrogations préalablement formulées par la Division et le comité.

## **Délibération du comité**

Les membres du comité félicitent la bonne collaboration du requérant et estiment que le projet a subi une évolution exemplaire. Cependant, certains membres soulèvent une réserve concernant le nombre de cases pour vélo, estimant ce nombre trop petit malgré les études produites par EXO. De plus, certains membres questionnent les dimensions du tunnel projeté, mentionnant qu'une possible augmentation de

l'utilisation est à prévoir, ce qui risque d'engendrer un afflux d'achalandage.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.7 3596, avenue Northcliffe - PIIA Modifications extérieures**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de réfection de l'auvent (marquise) en façade principale de l'immeuble situé au 3596, avenue Northcliffe - dossier relatif à la demande de permis 3001917314.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

### ***Description du projet***

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 04 mai 2020.

Le projet vise la réfection d'une saillie existante protégeant l'entrée principale par une marquise en métal façonné. Les dimensions et l'apparence des éléments architecturaux sont modifiées.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque la proposition déroge aux dispositions prévues à l'article 91 dudit règlement et que l'immeuble est localisé en secteur significatif soumis à des normes (C).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

### ***Analyse de la Direction***

Après étude des documents soumis, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet.

La Direction suggère au requérant de considérer l'option de réaliser la marquise en cuivre naturel afin de s'harmoniser à la corniche du garage - élément reconnaissable et très visible en façade.

La Direction recommande donc d'approuver la demande.

### ***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec la proposition telle que présentée.

### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 3.8 3812, avenue Wilson - PIIA Modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de réfection du perron, de l'escalier et du garde-corps en façade principale de l'immeuble situé au 3812, avenue Wilson - dossier relatif à la demande de permis 3001960494.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

#### ***Description du projet***

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 mai 2020.

Le projet vise la réfection complète des saillies (perron et escalier en béton armé; garde-corps en métaux ouvrés) en façade. Les dimensions générales et l'apparence de ces éléments architecturaux sont modifiées.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque la proposition déroge aux dispositions prévues à l'article 105.1 dudit règlement et que l'immeuble est localisé en secteur significatif soumis à des normes (C).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

#### ***Analyse de la Direction***

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet à la condition que l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux assure une protection adéquate de l'arbre existant en cour avant, et ce, pour toute la durée du chantier.

La Direction considère cependant que le projet, tel que conçu, représente une opportunité manquée de retrouver les caractéristiques architecturales d'origine et ainsi de restaurer l'unité de l'ensemble constitué avec l'immeuble jumelé.

La Direction recommande néanmoins d'approuver la demande.

#### ***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

#### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande suivant les conditions énoncées par la Direction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 3.9 4894, avenue Saint-Kevin - PIIA Modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de remplacement des portes et fenêtres de l'immeuble situé au 4894, avenue Saint-Kevin - dossier relatif à la demande de permis 3002039314.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

#### ***Description du projet***

Une demande de permis a été enregistrée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juin 2020 pour la transformation de certaines caractéristiques architecturales sur la propriété de la congrégation Shearith Israel (communauté juive hispano-portugaise).

Le projet comprend le remplacement, au troisième étage, de la fenestration des locaux anciennement occupés par l'école talmudique; le remplacement d'une porte ainsi que des fenêtres d'une section du bâtiment orientée sur l'avenue Saint-Kevin. Le rythme et la modulation des ouvertures, le type d'ouvrant et l'expression architecturale sont modifiés.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 108, paragraphe 2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du fait que le bâtiment est identifié comme immeuble significatif dans la grille de zonage.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

#### ***Analyse de la Direction***

Après étude des documents soumis, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113, 118 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet.

La Direction recommande donc d'approuver la demande.

#### ***Délibération du comité***

Les membres du comité sont en accord avec la proposition elle que présentée. Un membre du comité soulève le commentaire que l'apport de ventilation naturelle que procurent une fenêtre à auvent est moins important qu'une fenêtre coulissante et que cette décision peut avoir un impact sur le confort des occupants.

#### ***Recommandation du comité***

Le comité recommande néanmoins d'approuver la demande.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 3.10 5394-5396, avenue Coolbrook - PIIA Modifications extérieures

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de réfection des saillies et garde-corps en façade principale de l'immeuble situé au 5394-5396, avenue Coolbrook - dossier relatif à la demande de permis 3001960475.

Présentation : Jean-Simon Laporte, architecte

### **Description du projet**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 mai 2020.

Le projet vise la réfection complète des saillies: perron, balcon, escaliers et garde-corps en façade. L'intervention prévoit également le remplacement des éléments structuraux et la reconfiguration de l'accès aux logements (suppression d'une volée extérieure). Les dimensions générales et l'apparence de l'ensemble de ces éléments architecturaux sont modifiées.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque la proposition déroge aux dispositions prévues à l'article 105.1 dudit règlement et que l'immeuble est localisé en secteur significatif soumis à des normes (B).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

### **Analyse de la Direction**

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'intervention permet d'améliorer l'apparence, la durabilité et la sécurité des composantes existantes;
- La forme et les matériaux proposés assurent une certaine continuité du traitement actuel des saillies de l'immeuble tout en participant à l'évolution du cadre bâti;
- Le projet propose un modèle d'intervention visant à rehausser la qualité du traitement des saillies et ainsi renforcer l'unité de l'ensemble constitué des deux propriétés jumelées;
- La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et n'a pas d'impact significatif sur le milieu dans lequel il s'inscrit.

Bien qu'elle déplore le fait que les travaux aient été entamés sans obtenir au préalable les autorisations requises, la Direction recommande d'approuver la demande à la condition suivante:

- De corriger les dommages causés à l'immeuble voisin lors de la démolition du balcon et d'assurer une protection adéquate et durable de la structure existante contre les intempéries.

### **Délibération du comité**

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

### **Recommandation du comité**

Le comité recommande d'approuver la demande suivant les conditions énoncées par la Direction.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.11 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - PIIA abattage d'arbre**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'abattage de 5 arbres en cour arrière au 3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Secteur du Mont-Royal - demande de permis 3001995575.

Présentation : Simon Allard, agent de recherche en urbanisme

### **Description du projet**

Une demande de permis d'abattage d'arbre a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 2 juin 2020.

Les travaux vise l'abattage de deux peupliers en cour avant et de trois Malus en cour arrière. Le service de l'horticulture émet un avis favorable à l'abattage, car les arbres sont dépérissants. Les arbres mentionnés forme un alignement qui doit être préservé lors de la plantation de nouveaux arbres.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu des articles 116, 118.1.2, 122.5.1, 345.2 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque qu'il s'agit d'une grande propriété à caractère institutionnelle se trouvant dans un écoterritoire, dans un milieu naturel protégé et sur le Site patrimonial du Mont-Royal

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

### **Analyse de la Direction**

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 116, 118.1.2, 122.5.1, 345.2 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet – tel que présenté dans les documents accompagnant la demande de permis 3001995575, pour les raisons suivantes :

- Les arbres abattus seront remplacés par une essence indigène au Secteur du Mont-Royal, soit par 5 érables à sucre ;
- L'essence des arbres de remplacement est une essence à grand déploiement ;
- Les arbres de remplacement seront plantés de manière à préserver les deux alignements existants ;
- Les travaux d'abattage ne modifie pas l'intégrité de l'aménagement paysager.

La Direction recommande donc d'approuver la demande

### **Délibération du comité**

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE.

### **Recommandation du comité**

Le comité recommande d'approuver la demande.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **3.12 3515, boulevard Décarie - PIIA Modifications extérieures**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet de réfection des escaliers, balcons et garde-corps en façade principale de l'immeuble situé au 3515, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3002088254.

Présentation : Simon Allard, agent de recherche en urbanisme

### **Description du projet**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 1er juillet 2020.

Le projet vise la réfection des deux balcons en façade avant, en plus des escaliers et garde-corps. L'intervention prévoit également le remplacement des éléments structuraux. De plus, le projet prévoit un escalier en façade. Les dimensions générales des saillies sont préservées et l'apparence de l'ensemble de ces éléments architecturaux sont modifiées.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque la proposition déroge aux dispositions prévues à l'article 105.1 dudit règlement et que l'immeuble est localisé en secteur significatif soumis à des normes (B).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

### **Analyse de la Direction**

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113, 114 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et formule un avis favorable au projet – tel que présenté dans les documents accompagnant la demande de permis 30020088254, pour les raisons suivantes :

- La proposition ne modifie que très peu l'apparence d'origine du bâtiment ;
- La proposition reprend le cachet d'origine, en plus d'utiliser des matériaux plus durables et aux normes du Code du bâtiment ;
- La proposition allège l'apparence de la façade et laisse une plus grande place à l'aménagement de la cour avant ;
- Le cadre bâti du voisinage est hétérogène et la perte de l'un des deux escaliers ne vient pas détonner avec son environnement.

La Direction recommande donc d'approuver la demande à la condition que les double fascias habillant les deux balcons en façade avant soient en bois.

### **Délibération du comité**

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la DAUSE et suggèrent que les poteaux de la structure soient d'une largeur de 6" au lieu de 4".

### **Recommandation du comité**

Le comité recommande d'approuver la demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Levée de la séance à 20 h 30.**

Ce procès-verbal a été approuvé le **XXXX** 2020 par le comité.

**Sébastien Manseau, urbaniste**

Chef de division / Urbanisme

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

PROJET